

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 8159

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit que les taux des deux fractions de la cotisation finançant le système universel de retraite, pour partie à la charge de l'employeur et pour partie à la charge du salarié, sont fixés par décret.

Ce recours à un décret, trop récurrent sous cette législature, représente une dépossession de la représentation nationale dans sa capacité à faire la loi.

Face à un sujet aussi sensible, il n'est pas tolérable d'avoir recours à un décret. C'est à la loi de financement de la sécurité sociale de fixer les taux des deux fractions de cette cotisation.